



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 24 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
AB/CT/MT

N°2025-449

OBJET : Contrat n°C25076 relatif à la mise en place d'un spectacle de contes « Poulettes » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2022-12-15/16 du 15 décembre 2022 approuvant l'adhésion au « Pack de lecture publique 2023-2026 » et autorisant le Maire de Soisy-sous-Montmorency à signer la convention afférente,

VU la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » fixant les conditions de partenariat entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer une séance de conte dans le cadre de l'action « Prix Tétine d'or » du réseau de médiathèques de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que cette prestation sera réalisée par l'association « ENTRE LES JOURS », pour une représentation du spectacle de conte « Poulettes »,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention tripartite entre la Compagnie « Entre les jours », la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, et la Ville de Soisy-sous-Montmorency pour définir les conditions et modalités d'organisation de cet événement,

CONSIDERANT que la représentation dudit événement sera à la charge de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée et les frais annexes de la représentation, quant à eux, seront à la charge de la Ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition de l'association « ENTRE LES JOURS » représentée par Madame Rachel LEMARCHANT, située 7 route du Moulin à LE MESNIL-GILBERT (50670) répond aux besoins de la Ville.

D E C I D E

Article 1 : La signature d'une convention tripartite entre la ville de Soisy-sous-Montmorency, l'association « ENTRE LES JOURS » représentée par Madame Rachel LEMARCHANT, située 7 route du Moulin à LE MESNIL-GILBERT (50670) et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pour la représentation du spectacle de conte « Poulettes » à l'espace culturel Le Trèfle.

095-219505989-20251024-C25076-CC
Date de réception préfecture : 24/10/2025

W .

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 11 février 2026 à 10h30.

Article 3 : Le règlement de 465,70 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : 24 OCT. 2025

24 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

24 OCT. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251024-C25076-CC
Date de réception préfecture : 24/10/2025